









Guide formulaire interactif :



1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre ordinateur :

-  Utiliser le navigateur « Firefox » () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Cliquer le bouton « Télécharger » () → Situé en haut à droite du navigateur ;

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

-  Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement ( ou )

 **Conseils pour l'envoi du formulaire** ( ou ) :

-  Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
-  Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;

Informations générales :

Pour une délivrance d'une qualification de vol de nuit seul → Se référer au formulaire : **111i-Formlic** (Disponible : [ICI](#))


Pièces à fournir :

- Copie/Scan du brevet militaire de pilote **d'avions/hélicoptère (Selon votre demande)** 1^{er} ou 2^{ème} degré de l'armée de l'air ou de l'aéronautique navale ;
OU
- Copie/Scan du brevet militaire de pilote de l'aviation légère de l'armée de Terre (**option avion/hélicoptère selon votre demande**) ;
OU
- Copie/Scan du brevet militaire d'observateur pilote de l'aviation légère de l'armée de Terre ALAT (**option avion/hélicoptère selon votre demande**) ;
OU
- Copie/Scan des pages du bulletin officiel des armées faisant apparaître la décision d'attribution d'un de ces brevets.


- Copie/Scan d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

- Copie/Scan d'un certificat médical de classe 1 ou 2 en état de validité conforme à la Part MED du règlement (UE) n°1178/2011.

- Pour les redevances, vous pouvez télécharger le formulaire de redevance (**143i-Formlic**) et consulter les informations nécessaires aux paiements au lien internet suivant : [Ici](#)

- Formulaire de demande de report de QT/QC à titre militaire (**104i-Formlic** disponible : [Ici](#)) et les documents qui y sont demandés.
 -  Notamment copie du formulaire de compte-rendu d'évaluation de compétences conformément à l'appendice 9 de la Part FCL du règlement cité ci-dessus datant de moins de douze mois.

Envoi du dossier :

- **Pour les licences de pilotes privés**, vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives (courrier ou mail) au bureau des licences (DSAC-IR) le plus proche de votre domicile (Liste DSAC-IR : [Ici](#))
- **Pour les licences de pilotes professionnels**, vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives par mail à l'adresse électronique suivante : dsac-guichet-en-ligne-bf@aviation-civile.gouv.fr
-  Dans le cadre de la délivrance de la QC/QT couplée à la délivrance d'une licence professionnelle, le dossier doit exclusivement être envoyé à Paris-Farman à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Informations sur le navigant :

1/3. Information sur le candidat :					
Nom de naissance ¹	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M		Nom d'usage (Si différent de ¹)		
Prénom(s)		Date de naissance		Lieu de naissance	
Adresse		Commune		Code postal	
Téléphone(s)		Courriel			
N° licence :		Pays de résidence			
Nombres d'heures de vol sur : <input type="checkbox"/> Avion. <input type="checkbox"/> Hélicoptère.					En tant que PIC

2/3. Expérience minimum requise :	
Sur avion : <input type="checkbox"/> Oui	
A) Pour une PPL(A) sans qualification vol de nuit :	
70 heures de vol en tant que pilote d'avion, dont 10 heures de vol en solo, dont 5 heures de vol en solo en campagne, dont au moins un vol d'un minimum de 270 km (150 NM) au cours duquel un atterrissage complet de l'avion doit être effectué sur deux aérodromes différents de celui de départ : <input type="checkbox"/> Oui.	
B) Pour une PPL(A) avec qualification vol de nuit :	
→ Satisfaire à l'exigence « A) Pour une PPL(A) sans qualification vol de nuit » : <input type="checkbox"/> Oui.	
→ Avoir effectué 5 heures de vol de nuit comprenant au minimum 1 heure de navigation en campagne, et 5 décollages et atterrissages complets en solo ou 25 heures en qualité de pilote aux commandes (PF) dont 10 heures sans jumelles de vision nocturne (JVN) : <input type="checkbox"/> Oui.	
Sur hélicoptère : <input type="checkbox"/> Oui	
A) Pour une PPL(H) sans qualification vol de nuit :	
75 heures de vol en tant que pilote d'hélicoptère, dont 10 heures de vol en solo, dont 5 heures de vol en solo en campagne, dont au moins un vol d'un minimum de 185 km (100 NM) au cours duquel un atterrissage complet de l'hélicoptère doit être effectué sur deux aérodromes différents de celui de départ : <input type="checkbox"/> Oui.	
B) Pour une PPL(H) avec qualification vol de nuit :	
- Au moins 200 heures de vol en tant que pilote d'hélicoptère, dont : 60 heures en tant que commandant de bord d'hélicoptère comportant un vol d'un minimum de 185 km (100 NM) au cours duquel un atterrissage complet doit être effectué sur deux aérodromes différents de celui de départ : <input type="checkbox"/> Oui.	
- Au moins 20 heures en vol sur campagne : <input type="checkbox"/> Oui.	
- Au moins 10 heures d'instruction au vol aux instruments sur hélicoptère ou sur dispositif d'un type agréé : <input type="checkbox"/> Oui.	
- Au moins 5 heures de vol de nuit comprenant au moins 3 heures d'instruction en double commande et 5 circuits solo de nuit, chaque circuit incluant 1 atterrissage et 1 décollage ou 25h en qualité de pilote aux commandes (PF) dont 10 heures sans jumelles de vision nocturne (JVN) : <input type="checkbox"/> Oui.	

Cachet de l'autorité militaire :

3/3. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)			
Nom et prénom du responsable pédagogique de l'ATO de l'armée ou son délégué			
N° ATO			
Atteste des informations renseignées par le candidat (Section 1/3), de la détention du titre militaire requis et l'expérience minimum (Section 2/3) indiquées dans « Information navigant''			
Fait à		Signature (Cachet)	
Le			

Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO ayant effectué la formation afin que ce dernier vérifie dans ses archives afin d'attester des différentes exigences demandées.